



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 43078

### Texte de la question

La loi du 17 juillet 1992 stipule que les personnes morales de droit public peuvent, a titre experimental, jusqu'au 31 decembre 1996, conclure des contrats d'apprentissage. La loi du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage donne la possibilite aux collectivites territoriales d'adherer a l'Unedic pour couvrir le chomage des apprentis (art. 11). M. Bruno Bourg-Broc demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales de bien vouloir lui indiquer si les autres dispositions legales prevues par la loi du 6 mai 1996 s'appliquent egalement au secteur public non industriel et commercial.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales concernant l'application aux contrats d'apprentissage conclus en application de la loi du 17 juillet 1992, relative a l'experimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, du nouveau dispositif d'indemnites compensatrices forfaitaires cree par la loi du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage. Le nouvel article L. 118-7 introduit par la loi du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage n'est pas applicable aux employeurs du secteur public non industriel et commercial. Une loi pourra, le cas echeant, porter reconduction, au-dela du 31 decembre 1996, de l'experimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. Dans ce cadre, l'opportunité d'etendre aux employeurs publics administratifs tout ou partie du nouveau dispositif d'indemnites compensatrices forfaitaires serait alors examinee.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43078

**Rubrique :** Apprentissage

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 septembre 1996, page 5027

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6369